

ARTICLE 4 :DUREE

L'association est créée pour une durée illimitée , ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la sous-préfecture où l'association Résonances a son siège.

ARTICLE 5 :RESSOURCES

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes

- les cotisations acquittées par les membres de l'association.
- les dons
- les subventions
- toutes les autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 6 :COMPOSITION

L'association se compose :

Des membres de droit , à savoir les membres fondateurs cités en introduction.

Les membres fondateurs se réservent le droit de coopter un membre de droit supplémentaire d'ici la fin de l'année 2002.

Des membres actifs : Les personnes physiques agréées par le Conseil d'administration et à jour de la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Des membres d'honneur : lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'administration en raison de services rendus à l'association.

Des membres bienfaiteurs, à savoir toute personne physique ou morale, agréés par le Conseil d'administration et qui versent un droit d'entrée et une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

En cas de refus d'une adhésion d'un membre par le Conseil d'administration, un recours peut être présenté devant l'assemblée générale statuant en dernier ressort.

ARTICLE 7 :

La qualité de membre se perd :

- pour les membres fondateurs, par retrait ou fin de leur mandat.
- Pour les autres membres, par :- non paiement de la cotisation
 - démission
 - décès (ou dissolution pour une personne morale)
 - radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave après audition de l'intéressé.La personne radiée pourra demander sa réintégration à la prochaine assemblée générale

ARTICLE 8 :

BB

NS
P

SI

SW

MCD